



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

OBJET : CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

Etaient présents :

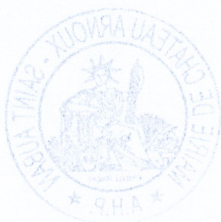
M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie – M. BERTRAND Philippe – Mme GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 2) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smail – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

Ont donné procuration :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. JULLIEN Bernard

Absents excusés :

M. DALCANT Jacques – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme ORSINI Chantal



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 04 Avril 2024
Délibération N° DM_20240404N024

OBJET : CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la nomination stagiaire d'un agent en vue d'une titularisation constitue la voie normale d'accès à la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire expose qu'un agent exerce ses fonctions au sein de la Collectivité depuis 2018 en qualité de contractuel et ce du fait de sa nationalité.

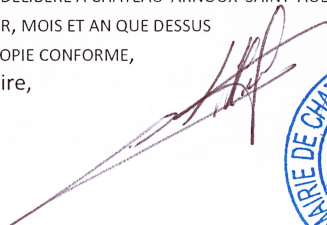

Toutefois, l'article L. 332-10 du CGFP prévoit que "tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article L. 332-8 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée".

Ainsi, afin de régulariser la situation administrative de cet agent, les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le recrutement de cet agent en CDI. Le contrat prendrait effet au 1^{er} Juin 2024, au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19/35^{ème} – 1^{er} échelon de l'échelle C1 – IB 367 – IM 366, rémunération qui suivra les revalorisations réglementaires de la Fonction Publique Territoriale.

Lors d'un prochain Conseil Municipal, cet agent pourrait être recruté en qualité de titulaire sur ce même poste d'adjoint technique.

OÙ CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes du contrat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces afférentes,
- **CONFIRME** que cette dépense a été inscrite au BP 2024.

<p>AFFICHÉE LE :</p> <p>RETIRÉE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 4.1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE QUATRE AVRIL DEUX MILLE VINGT-QUATRE. FAIT ET DÉLIBÉRÉ À CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p style="text-align: right;"> René VILLARD</p> <p style="text-align: right;"></p>
---	---